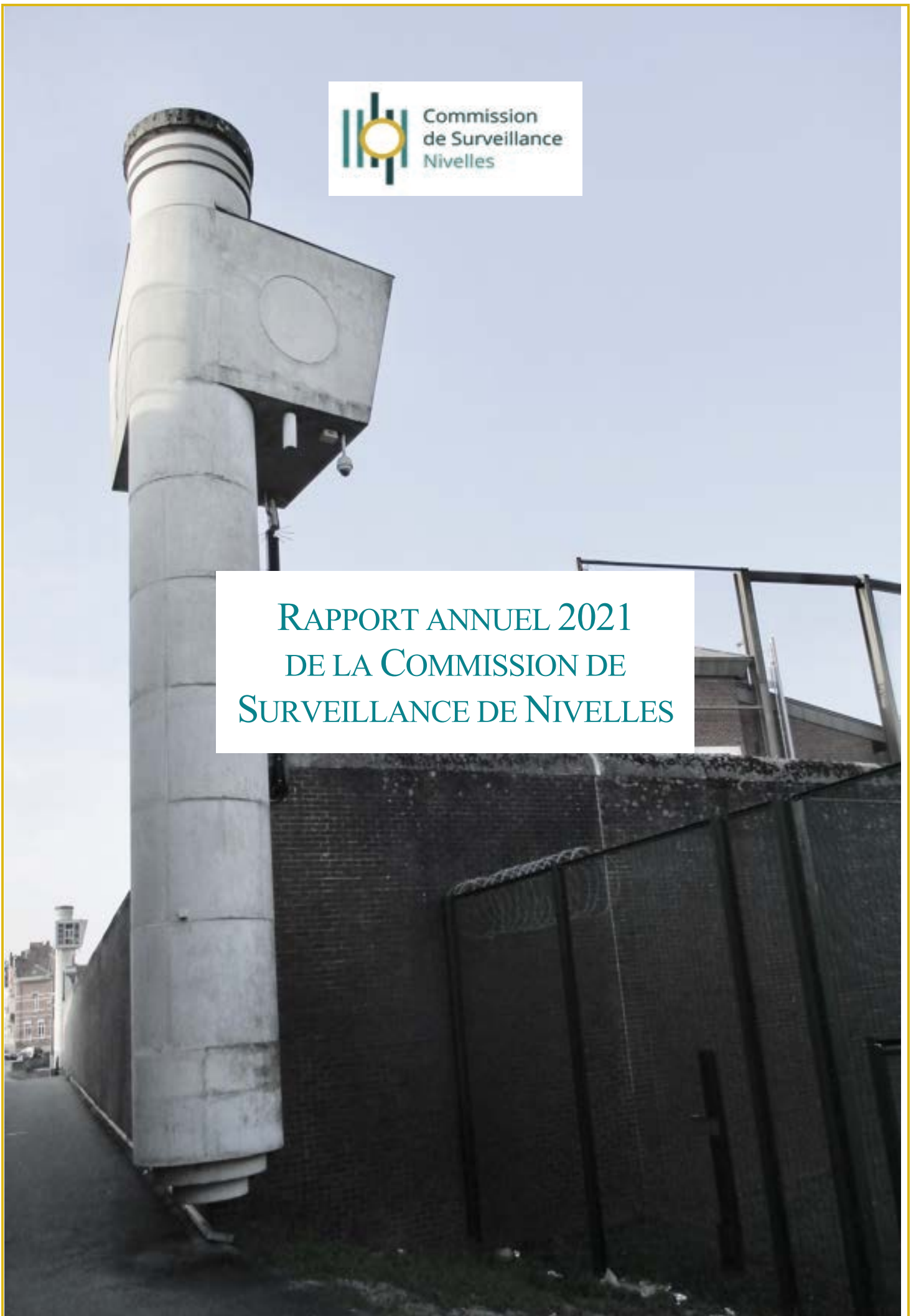




RAPPORT ANNUEL 2021  
DE LA COMMISSION DE  
SURVEILLANCE DE NIVELLES



## Table des matières

<b>1. La Commission de Surveillance</b> .....	1
1.1. Composition .....	1
1.2. Fonctionnement .....	2
1.3. Traitement des demandes des personnes détenues .....	2
<b>2. La surveillance</b> .....	4
<b>2.1 Thématiques principales relevées par la CdS</b> .....	4
2.1.1 Les Soins de santé .....	5
2.1.2 Le SPS .....	7
2.1.3 Les Activités .....	8
2.1.4 La Comptabilité .....	9
2.1.5 La Cantine .....	11
<b>2.2 Thématique transversale de l'année 2021 : L'infrastructure</b> .....	11
2.2.1 Problèmes liés à l'équipement des cellules .....	12
2.2.2 Problèmes liés à l'Infrastructure générale .....	13
<b>3. Le droit de plainte</b> .....	14
3.1. Statistiques .....	14
3.2. Analyse qualitative .....	15
<b>4. Médiation</b> .....	17
<b>5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021</b> .....	24
<b>6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :</b> .....	25
<b>ANNEXES</b>	

## **1. La Commission de Surveillance**

### 1.1. Composition

Alain BACK	CdS	Vice Président (démissionnaire le 10/05)
	CdS	Membre
Paul DELABY	CdS	Membre
Véronique DESQUEUVE	CdS	Membre
Simone GUFFENS	CdP	Présidente (depuis le 1/06)
Philippe HENSMANS	CdS	Membre
Armand LEQUEUX	CdS	Médecin
Michèle LOQUIFER	CdS	Présidente (démissionnaire le 10/05)
	CdS	Vice-Présidente
Véronique PAULUS	CdP	Présidente (démissionnaire le 10/05)
	CdP	Membre
Robert PEEMANS	CdS	Secrétaire
	CdP	Membre
Philippe VANDENABEELE	CdS	Membre
Sophie VISART	CdS	Présidente (depuis le 01/09)
Anne WALRAVENS	CdS	Membre
Nicolas BODSON	CdS	<b>Nouveau membre</b>
Nicole ORBAN	CdS	<b>Nouveau membre</b>
Magali MEERT	CdS	<b>Nouveau membre</b>

#### Démission de 3 membres en 2021 :

Diego GUTTIERREZ

Jacques BOELPAEP

Sébastien NOIRHOMME



## 1.2. Fonctionnement

La CdS et la CdP sont composés de 15 membres qui se réunissent une fois par mois dans le local TAP mis à disposition par la prison de Nivelles. Les réunions se déroulent de préférence en présentiel, mais avec les vagues successives de Covid en 2021, la plupart ont eu lieu en visioconférence.

Pour l'organisation des visites de la CdS, deux commissaires sont désignés par mois et effectuent en moyenne une visite par semaine. En cas de demande médicale, le médecin de la commission se rend sur place. Concernant les demandes individuelles des détenus, les commissaires prennent directement contact avec les services Ad-hoc (comptabilité, service technique,...) ou les Directrices référentes. Depuis février 2021, le rapport de visite est rédigé sur un fichier partagé de Google Drive, au lieu de Word. Ce qui facilite le travail de récolte des données ainsi que le suivi des détenus. A partir de 2022, ce fichier Google va progressivement migrer sur le Sharepoint.

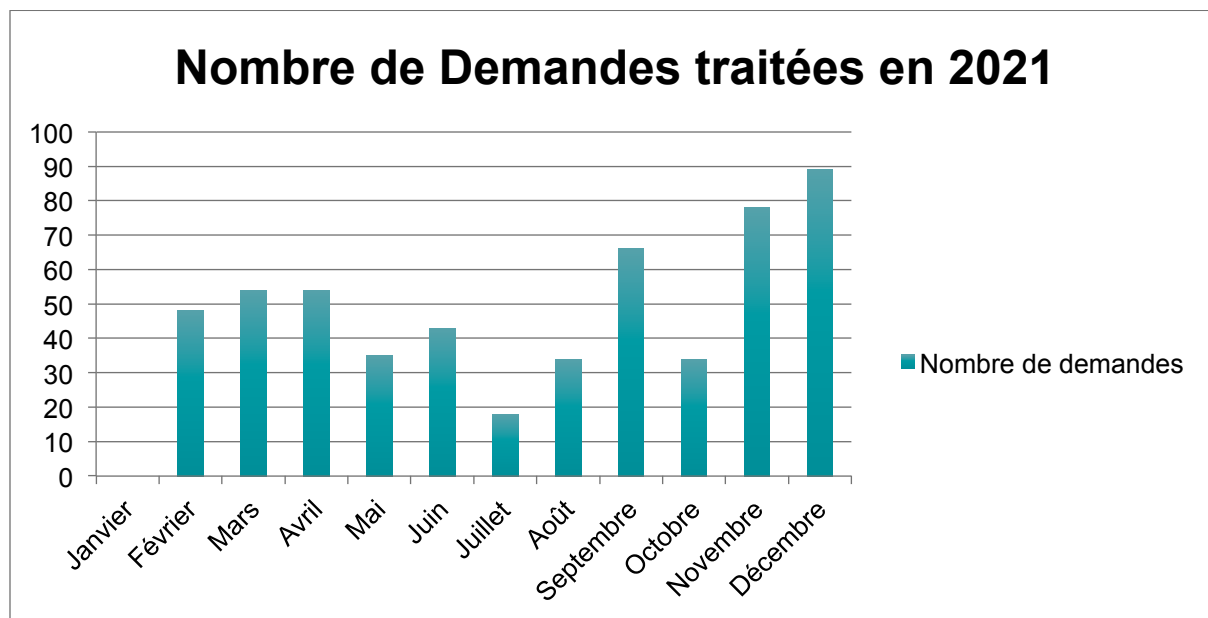
L'élément positif pour 2021 a été la continuité des visites toute l'année, malgré les vagues successives de Covid. Il faut dire que la plupart de nos commissaires plus âgés étaient maintenant vaccinés. La permanence du numéro gratuit s'est poursuivie jusqu'en avril 2021 et puis abandonnée faute de commissaire disponible

## 1.3. Traitement des demandes des personnes détenues

La majorité des demandes des détenus se font via le billet de rapport lors des visites des commissaires. Ces billets de rapport sont relevés chaque semaine dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet. Il en existe une pour chaque aile (1000-2000-3000-4000-5000). Mais il arrive parfois que durant leurs visites, les commissaires soient interpellés directement par les détenus. Plus rarement, les demandes peuvent être signalées par l'intermédiaire des agents.

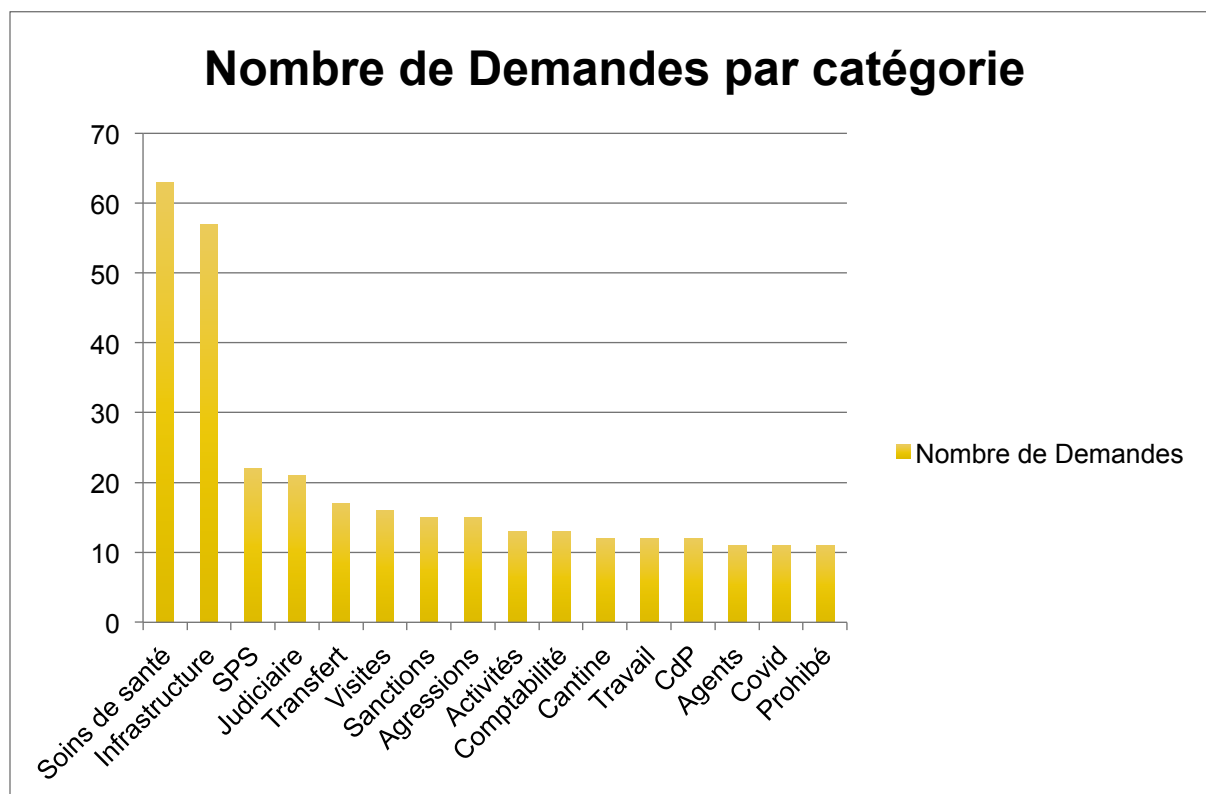
Si on soustrait les détenus qui ont été visité plusieurs fois, on arrive à un total de 240 détenus différents rencontré en 2021 par les commissaires. En extrapolant un peu, c'est comme si les commissaires avaient mis un an pour visiter l'ensemble de la population pénitentiaire de Nivelles.

Graphique 1 : Nombre de Demandes Traitées en 2021



Il y a eu +/- 550 demandes de détenus durant l'année 2021. Ce qui représente une moyenne de 40 à 50 demandes par mois. Les mois les plus importants ont été septembre 2021 (66 demandes) – Novembre 2021 (78 demandes) – Décembre 2021 (89 demandes). Ce qui peut s'expliquer par la hausse des personnes détenues à partir de septembre. Il y avait en effet fin décembre, 246 détenus incarcérés à la prison de Nivelles. Alors qu'en moyenne le nombre de détenus est de 227 (chiffres de 2020)

*Graphique 2 : Nombre de Demandes par catégorie*



Le nombre de demandes par catégorie montre que c’est sans conteste dans les domaines des **soins de santé** et de **l’infrastructure** que les commissaires ont eu le plus à faire durant l’année 2021. Ces points seront développés au point 3.1 et 3.2

## 2. La surveillance

### 2.1 Thématiques principales relevées par la CdS

Ce n’est pas une surprise, les **Soins de santé (63 demandes)** ont été les principales préoccupations des détenus de la prison de Nivelles en 2021. Qui a été marquée par deux événements : la pénurie de médecin en août (le principal médecin ayant démissionné) et le décès d’un détenu fin novembre.

Vient ensuite l'**Infrastructure (57 demandes)** qui comprend les demandes pour l'infrastructure générale et les demandes pour le matériel défectueux ou manquant dans les cellules. Ce point sera développé au point 3.2 . Les demandes pour le **SPS (20 demandes)** sont dues à des requêtes des détenus qui n'aboutissent pas.

La catégorie **Activités (13 demandes)** regroupe les formations, le préau, le body. Beaucoup ont été supprimées durant l'année 2021 vu le Covid et l'absentéisme des agents. Les demandes des détenus pour la **Comptabilité (13 demandes)** et la **Cantine (12 demandes)** font l'objet d'une attention particulière des commissaires étant donné le peu de ressources de la majorité de détenus.

### 2.1.1 Les Soins de santé

#### Cadre.

Le cadre est correctement assuré au niveau du personnel infirmier et des dentistes. Par contre, le médecin-chef a démissionné sans préavis en août et la prison a dû fonctionner plusieurs semaines sans médecin, le personnel infirmier faisant fonction avec la possibilité de rester en contact téléphonique avec le médecin de la prison de Ittre, susceptible de se déplacer pour venir à Nivelles. A partir d'octobre, plusieurs médecins intérimaires ont été engagés, sans que le cadre soit parfaitement rempli (absence de médecin le lundi, voire d'autres jours selon disponibilités).

#### Consultations internes.

L'organisation n'est pas toujours optimale. Certains détenus voient leur passage en consultation reporté à plusieurs reprises. L'agencement du local de consultation permet difficilement le respect de la confidentialité.

La consultation de psychiatrie (un jour par semaine) jouit cependant d'un local isolé.

Les soins dentaires sont régulièrement assurés et les plaintes à ce niveau sont exceptionnelles.

#### Consultations externes.

L'accès aux consultations spécialisées externes reste difficile malgré l'amélioration du dispositif dit d'extraction grâce au DAB. Les consultations sont fréquemment reportées par défaut d'organisation, par annulation de la part de l'hôpital, voire par refus du détenu de s'y rendre alors qu'il réclame cette consultation depuis longtemps. Les délais de rendez-vous atteignent plusieurs semaines, voire plusieurs mois en orthopédie et dermatologie par exemple.

Il peut arriver qu'un détenu reçoive une permission de sortie pour se rendre chez un médecin spécialiste de son choix. Cette option pourrait être envisagée plus souvent dans les limites évidentes de chaque dossier particulier.

Il peut arriver qu'un rendez-vous soit organisé à la prison de Lantin pour permettre une consultation spécialisée, mais il n'est pas rare que le détenu concerné refuse de s'y rendre s'il doit être hospitalisé, par crainte d'être dépouillé par son co-détenu en son absence.



### **Distribution des médicaments.**

Les détenus ne reçoivent pas toujours les médicaments identiques à ceux qu'ils recevaient avant d'être incarcérés. Il s'agit la plupart du temps de molécules semblables, mais les détenus sont rarement informés de façon correcte.

Certains détenus se sont plaints de constater des erreurs dans les médications reçues et/ou de ne pas recevoir les produits prévus (p.ex. analgésiques qui feraient l'objet de trafic, mais aucune preuve établie formellement)

### **Crise sanitaire Covid.**

Le respect strict des règles d'isolements et de quarantaines n'a pas toujours pu être assuré, soit par défaut d'organisation, soit à cause de la surpopulation. C'est ainsi que des détenus entrants se sont vus incarcérés dans la même cellule sans que l'on connaisse a priori leur état viral. Cette situation maintes fois observée a pu provoquer des contaminations en chaîne et des isolements anormalement prolongés dans des conditions difficiles (absence de douche). Il en est de même du compartimentage des préaux rarement respecté.

Faute de cellule individuelle disponible, certains entrants se sont vus incarcérés en cellule nue en attendant le résultat de leur test viral. Le port du masque est rarement respecté par les agents alors qu'ils l'exigent avec force de la part des détenus dès qu'ils sortent de leur cellule.

La vaccination s'est poursuivie tout au long de l'année aussi bien pour les détenus (70% de vaccinés au moins une dose, lors d'un bilan établi en juin) que pour le personnel (vacciné à 88% fin de l'année, selon information de la médecine du travail).

### **Situation médicale critique la nuit.**

Nous avons dû déplorer le décès d'un détenu fin du mois de novembre. Le médecin légiste a conclu à une mort naturelle, mais malgré les témoignages contradictoires il semble bien que les appels de détresse du détenu et de son co-détenu n'aient pas été pris en considération la soirée et la nuit du décès. Il pourrait s'agir d'un cas de non-assistance à personne en danger pour lequel une plainte a été déposée au parquet de Nivelles par le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire. A la connaissance de la commission, aucune enquête interne n'a été engagée par la Direction.

Une révision des procédures en cause dans ce genre de situation doit être envisagée, mais nous déplorons l'absence de médecin-chef qui pourrait prendre les initiatives locales qui s'imposent. Une réflexion globale sur la problématique de la continuité des soins et de la gestion des urgences devrait être initiée au niveau de l'ensemble des établissements pénitentiaires.

### ***Réaction de la Direction suite au Rapport sur les Soins de santé :***

***« D'après la Direction, une enquête interne a bien eu lieu. La CdS de Nivelles regrette toutefois qu'il n'y ai eu aucune communication à ce sujet. »***



### 2.1.2 Le SPS

La CdS a été interpellée 20 fois concernant le SPS durant cette année 2021.

Les demandes les plus courantes qui nous été adressées concernent :

- Principalement les demandes de rencontre du SPS qui n’aboutissent pas. Les détenus adressent bien souvent une dizaine de rapports, sans nouvelle, et se retournent dès lors vers la CdS..
- Des demandes d’information quant aux démarches en cours qui traînent concernant leur réinsertion.
- Certains détenus souhaitent rencontrer le SPS car ils sont en souffrance psychique et ont besoin d’un soutien psychologique.

Le contexte de cette année a été marqué par la Covid 19 et le manque de personnel, ce qui a eu un impact sur le suivi des détenus et notamment dans leur parcours d’insertion. Le personnel du SPS s’est trouvé durant cette année a télétravailler 3 jours par semaine. Le personnel du SPS est principalement compétent pour les tâches d’expertises et la rédaction de rapports. De cette manière, il n’y a quasi pas de temps pour le suivi psychosocial des détenus.

Nous sommes aussi en contact régulier avec la Touline, le service d’aide à l’insertion des détenus. Certains détenus de la prison sont suivis par ce service, qui a eu également du mal à assumer ses missions vu le contexte.

#### ***Réaction du SPS de la prison suite au Rapport :***

***« Voici quelques éléments qui permettent de mieux comprendre notre situation :***

- 1. La CdS nous interpelle en effet régulièrement pour relayer les demandes de détenus qui n’aboutissent pas. Ces rappels peuvent parfois être utiles, mais concernent souvent des détenus qui sont déjà suivis. Cela peut arriver que l’un ou l’autre soit “oublié” mais il semble exagéré de dire qu’un détenu doit faire une dizaine de demandes avant de recevoir une réponse. Il faut savoir que nous recevons chaque jour de tres nombreuses demandes auxquelles nous tâchons de répondre. Il n’est cependant pas toujours possible de recevoir les détenus au rythme auquel ceux-ci le souhaitent. De plus la lenteur des mouvements ajoute des contraintes supplémentaires, pour notre service comme pour d’autres au sein de la prison. Il n’est pas rare que nous devions postposer des entretiens parfois même à plusieurs reprises et dans ce cas, nous tâchons d’avertir les détenus qui attendent d’être reçus.***
- 2. Que les démarches en vue de réinsertion soient lentes n’est pas nouveau. Il faut aussi tenir compte de l’état des services psychosociaux a l’extérieur qui se ferment de plus en plus aux demandes des détenus. (cfr nombreuses restrictions des maisons d’accueil, fermeture du Dispositif Relais, limites et listes d’attente des SSM et des centres de formation,...)***
- 3. La souffrance psychologique est tres présente en prison, mais est ce que le SPS est le seul a pouvoir l’entendre? Cela n’est – il pas l’affaire de tous? Elle est liée à la surpopulation, au manque d’activités, aux visites restreintes, aux aléas de la vie quotidienne dus au manque de personnel etc***

- 4. Le SPS durant le Covid a été plus présent que ce que les directives COVID ne préconisaient. La rédaction de rapports ne pourrait d'ailleurs se faire sans rencontrer de détenus, et les rencontres ont bien sûr continué durant la pandémie. Nous tenons de plus à rappeler que notre cadre permet d'associer l'évaluation et le soutien aux détenus et que la scission est loin d'être aussi claire. Cependant, même si nous consacrons une grande partie de notre temps au soutien aux détenus, nous avons aussi nos limites face à l'ampleur des situations complexes.**

***Nous soulignons finalement que nous sommes ouverts à une rencontre avec la Commission de Surveillance et nous expliquerons volontiers à ses membres notre réalité de travail de vive voix . »***

### 2.1.3 Les Activités

#### Formations :

En 2021, beaucoup d'activités ont été suspendues à cause du covid. Les formateurs n'étaient pas très chauds pour venir à la prison. Seul le self-learning ne s'est quasiment jamais arrêté.

La cuisine : la formation a repris depuis fin septembre 2021. Elle permet l'obtention du CESI (certificat de l'enseignement secondaire inférieur) en fin d'année scolaire.

La menuiserie : se poursuit.

Le permis de conduire : toujours pas organisé comme prévu l'an passé.

#### Assuétudes :

Les alcooliques anonymes ne sont toujours pas revenus.

CAP-ITI : le suivi psychosocial pour les drogués fonctionne.

#### Bibliothèque :

Les bibliothécaires de Nivelles reviennent dans la prison.

La bibliothèque fonctionne normalement.

#### Médiathèque :

Prêts de jeux vidéo, CD's et films.

Ce nouveau service fonctionne très bien. Plus ou moins 15 prêts par semaine.

#### Sports :

Le "body" a repris. Le mini-foot n'est toujours pas organisé. La salle de sports est fermée depuis deux ans.

#### Cultes :

Tous les acteurs sont présents régulièrement.

#### 2.1.4 La Comptabilité

Il existe divers comptes :

**Achats des détenus** : ce compte alimente la caisse d'entraide des détenus :

6% sur les denrées périssables (frais), 10% sur les denrées non périssables, 0% sur les livres, tabac et cantines extérieures (ustensiles de cuisine, ...) sont prélevés sur le prix de vente des produits aux détenus.

**Le Compte d'attente** : ce compte sert pour les virements mal libellés et sont conservés 6 mois avant transfert au SPF Justice

Il s'agit de :

- La caisse de dépôts § consignations : montant non réclamé par un détenu libéré : conservé 1 an avant transfert
- Le compte dégradation : le détenu qui dégrade volontairement le matériel de la cellule est obligé de participer aux frais de remplacement
- Le compte garantie pour le matériel : payée par la CED et les détenus :
- Les avoirs des détenus : montants versés de l'extérieur et gratifications pour ceux qui travaillent

**Les Projets subsidiés** : ce compte concerne tous les projets subsidiés qui visent le bien-être des détenus. Comme par l'exemple l'achat de matériel de body. Ces projets sont subsidiés entre autres par la Régie du Travail Pénitentiaire.

**Les Salaires** : il s'agit de toutes les gratifications versées aux détenus.

**Les Ventes externes** : cela concerne toutes les ventes de boissons et de sucreries lors des visites (supprimées pendant le Covid) Une partie de ces recettes alimentent la caisse d'entraide.

Tous ces divers comptes sont gérés et contrôlés en temps réels par des comptables de l'Administration centrale et un décompte est envoyé tous les trimestres.

le problème, c'est que de plus en plus de prisons sont confrontées à des achats non impératifs, même si on peut quand même les considérer comme impératifs (par exemple, l'achat des TV). Et comme ces achats ne sont plus pris en charge par l'Administration centrale, certaines prisons se débrouillent en interne. En prélevant par exemple un pourcentage sur certaines marchandises achetées par les détenus, alors que ce n'est pas prévu par la loi !

Nous pensons que c'est la seule solution possible dans le contexte donné, **MAIS** il faudrait savoir pourquoi les prisons pratiquent des tarifs différents et voir s'il ne faudrait pas **préconiser une unification de ceux-ci.**

### La Caisse d'entraide des détenus - CED

La caisse d'entraide est constituée d'une série de ristournes sur différents produits. Ne concerne pas le téléphone, ni les cantines extérieures.

La prison ne peut faire aucun bénéfice. Si la somme rassemblée n'est pas utilisée, elle est récupérée par l'administration centrale et retournée au Trésor pour sa dispersion ailleurs, pour des nouvelles prisons par exemple (pour la création de leur CED, l'achat de TV, etc...).

Ce compte sert à apporter une aide aux indigents qui reçoivent 45€/ mois ainsi qu'un kit d'hygiène

La CED permet aussi d'apporter aux détenus des aides ponctuelles telles que des avances pour les congés, des tickets de train. Ces avances doivent en principe être récupérées.

Aussi, quand un détenu travaille mais n'obtient pas une gratification qui atteint 45 euros, la différence est payée par la CED.

Des servants sont payés via la CED.

Enfin cette caisse peut financer des projets ou du matériel utilisé dans les ateliers (vidéo, écriture, body, etc...).

La caisse est actuellement régulièrement utilisée dans des domaines autrefois pris en charge par l'administration centrale : ainsi le relais parents-enfants qui faisait l'objet d'un contrat national (15 à 20.000 euros) pour le transport des enfants a été supprimé. Ce qui nous semble un peu anormal. En fin de compte, ce sont les détenus eux-même qui payent ce service et non plus l'Administration.

Ce compte est vérifié par la Cour de Comptes.

Dès que le détenu travaille, il doit rembourser l'aide, ce qui ne l'incite pas à prendre un travail.

Chaque prison applique ses propres règles pour la gestion de la Caisse d'entraide. Ce que regrette la Direction qui aimerait voir ces règles harmonisées. L'Administration centrale pourrait jouer ce rôle.

### ***Réaction de la Direction suite au Rapport sur la CED :***

***« Pour la Direction, l'argent qui n'est pas dépensé reste toujours sur la CED. Et il n'est pas question qu'il soit transféré ailleurs !***

***Concernant le montant des coûts de l'activité du relais Parents-enfants, qui a lieu le mercredi après-midi à Nivelles, il serait de l'ordre de 3000€ à 4000€ et non de 20.000€ ! De plus, le transport des enfants ne sont pas à charge de la prison, mais organisé par la Croix-Rouge en collaboration avec la Touline. »***

### 2.1.5 La Cantine

Le local de la cantine est installé dans les anciens ateliers de la menuiserie qui sont beaucoup plus spacieux que les précédents.

Les cantines périssables (frais, fruits et légumes, halal, africains, musulmans, pâtisserie) et les produits non périssables sont réalisées actuellement avec le Carrefour Market de Leuze et auprès de fournisseurs halal pour la viande.

Les commandes arrivent 11 jours après la commande. Des denrées commandées manquent régulièrement parce que le Carrefour gère 6 ou 7 magasins qui sont livrés en priorité.

Depuis la crise Covid, il y a aussi des retards de livraison de la part de « Logistic Nivelles ».

Les autres grandes surfaces refusent de travailler avec les prisons sauf Delhaize (mais le service était très mauvais) et Colruyt mais celui-ci impose des grandes quantités qui ne peuvent être stockées dans les prisons pour respecter la chaîne du froid.

Deux catalogues par an sont réalisés pour les achats en fonction des desideratas des détenus exprimés à l'organe de concertation des détenus.

Les commandes électro se font chez Vandenborre et sont livrées dans les 15 jours.

Pour les CD, les commandes se font sur le site de Médiamarkt et livrés dans les 24 h quand il y a du stock.

La cantine pharmacie passe par l'infirmerie.

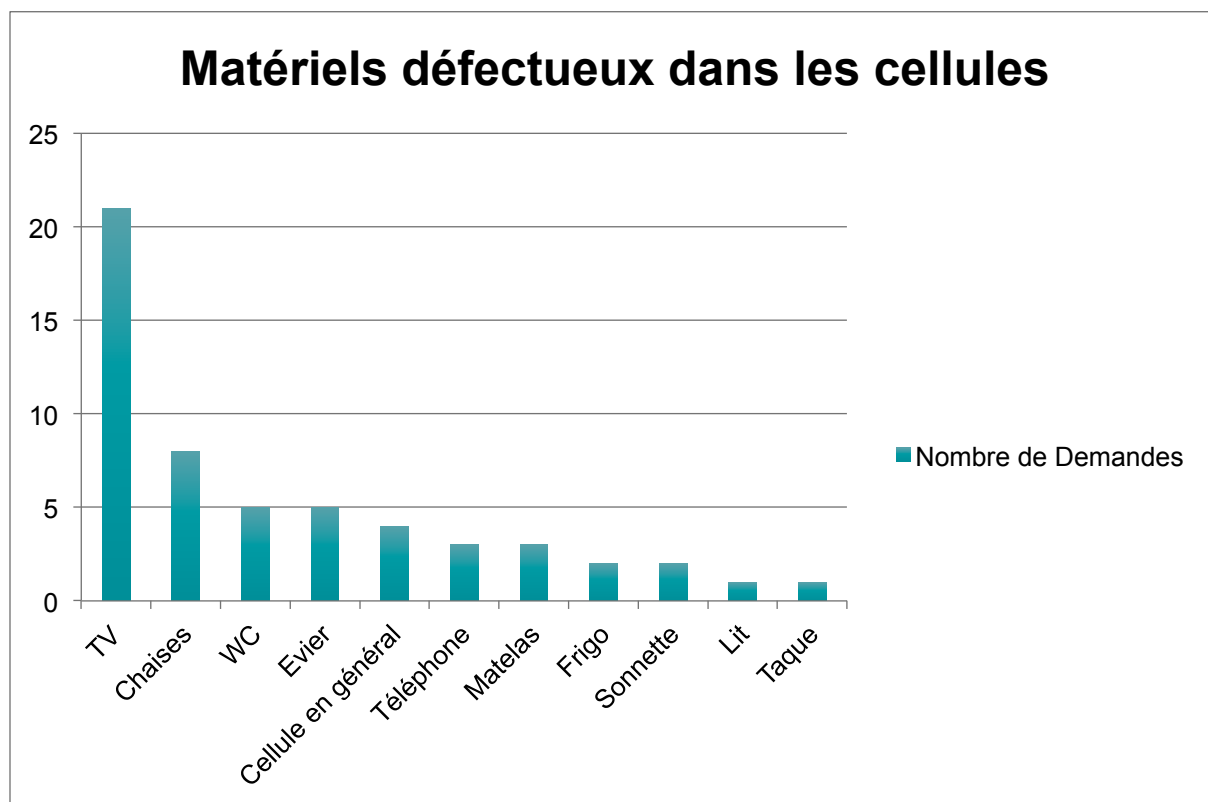
## 2.2 Thématique transversale de l'année 2021 : L'infrastructure

Dans l'**Infrastructure**, on retrouve d'une part tous les problèmes liés à la structure générale du bâtiment et de l'autre tous les équipements des cellules. Or comme chacun le sait, la prison de Nivelles est vétuste ( elle date de 1904 et a été rénové dans les années nonante). Font partie de la structure du bâtiment : les locaux douches, les cuisines, les châssis, l'installation électrique,...qui sont à charge de la Régie du Bâtiment. Quant aux équipements dans les cellules, ils concernent : TV, lit, chaise, matelas, frigo, taque,...qui sont à charge de la prison. C'est surtout sur ces derniers points que les commissaires ont reçu beaucoup de demandes pour l'année 2021.

### 2.2.1 Problèmes liés à l'équipement des cellules

Graphique 3 : Matériels défectueux dans les cellules

Le graphique 3 montre le nombre de demandes que les commissaires ont reçu à propos de matériels défectueux ou manquants dans les cellules.



La palme des demandes revient aux nombreuses **pannes TV (21 demandes)** dues aux nouveaux appareils TV de moindre qualité, et au passage compliqué de la tv numérique. Ensuite, par les **chaises manquantes (8 demandes)**. Puis par les soucis de plomberie (**5 demandes pour wc bouchés, 5 demandes pour l'évier**) . Il n'est pas rare au sein d'une même cellule de cumuler plusieurs problèmes en même temps: porte du frigo cassé + chaise branlante + commande TV manquante...Les détenus doivent patienter pendant des semaines avant que le service technique n'intervienne. Ce sous-équipement chronique provoque des tensions entre co-détenus ou avec les agents, qui pensent que ce sont les détenus eux-mêmes qui sont responsable des biens endommagés.

## 2.2.2 Problèmes liés à l'Infrastructure générale

Les douches et les cellules de punition demeurent la situation la plus inadmissible de l'ensemble des locaux de la prison. Elles sont dans un état de délabrement inacceptable, et indigne à accueillir des êtres humains.

A part l'aile 4000, les locaux douches sont dans un état alarmant d'insalubrité. S'y mêlent aussi des problèmes d'électricité et d'insécurité. Si on s'intéresse à l'aspect "plomberie", certaines sont non fonctionnelles et le service interne à la prison ne parvient plus à trouver de solutions pour les faire fonctionner.

On ne s'attardera pas davantage à l'état lamentable des cellules de punition, qui ont fait l'objet d'un très long rapport du CCSP en 2020. On y joint seulement quelques photos en Annexes qui parlent d'elles mêmes.

### Les travaux de réparation et d'adaptation

Si les demandes adressées à la Régie des bâtiments sont nombreuses, elles sont ignorées pour la plupart et il faut parfois attendre plusieurs années avant d'avoir une réponse. D'après certaines informations qui circulent, la priorité serait maintenant donnée à la nouvelle prison de Haren. Les autres lieux pénitentiaires en pâtiraient.

Le point sur les différents travaux envisagés :

#### **PCI (Poste de contrôle Interne)**

D'importants travaux ont été entrepris en juin 2021 pour créer un nouveau Poste de Commandement Interne (centrales incendie, alarmes, caméras, enregistrements, téléphone, ouverture des grilles, ....) Ce dernier se situerait dans une cour annexe à la prison et pas loin des bureaux de la Direction.

Le marché stipule 340 jours ouvrables. Avec les absences dues au Covid, tant du côté de la main-d'œuvre, que du côté des agents chargés d'assurer la sécurité, le centre ne devrait pas être opérationnel, avant 2023. Le poste actuel sera maintenu jusqu'à cette échéance. Et par la suite deviendra un lieu d'accueil et d'information (registres, ....).

#### **DOUCHES.**

Une demande a été introduite le 29/03/2017 par la Direction à la Régie des Bâtiments, qui n'en a pas fait visiblement une priorité.

#### **CELLULES DE PUNITION**

Une autre demande a été introduite le 9/08/2019 par la Direction à la Régie des Bâtiments (dallage,



éclairage, sanitaires, parois, vitrage, ....). Seul le remplacement des sanitaires (bloc wc-lavabo) est programmé pour 2022, mais sans date précise. La remise en état temporaire des parois et du plafond ne nécessiterait pourtant pas un grand investissement.

## **CUISINES**

Une demande a été introduite le 23/12/2019 pour la réfection des cuisines avec mise aux normes des chambres froides. Une autre a été introduite le 20/07/2020 pour une nouvelle chambre froide pour la cantine, mais sans retour à ce jour. On se contente actuellement de montrer sa "bonne volonté" face aux remarques de l'AFSCA .....

## **TELEVISIONS**

Fin 2021, 95 % des cellules étaient équipées en digitale (VOO). A l'heure d'écrire ce rapport, tous les problèmes connus en 2021 sont en voie d'être solutionnés sauf dans l'aile 5000 où l'ampli est insuffisant. En cours.

Pour terminer sur une note positive, le service des travaux de la prison se montre de bonne volonté, maintient le dialogue avec le Commission et tente de faire un maximum compte tenu des moyens qui lui sont donnés.

L'absentéisme engendré, abusivement ou non, par le Covid s'est lui aussi fait sentir dans l'équipe.

De nombreux travaux de rénovation intérieure ont été effectués en 2021. Comme exemple, La salle de visites qui a été complètement repeinte, ainsi que son accès. La cantine a été déplacée et le local rénové. Les préaux, notamment individuels, qui se trouvaient dans un état de saleté inadmissible ont finalement été nettoyés.

L'ascenseur ateliers-buanderie sera remplacé courant 2022.

## **3. Le droit de plainte**

### **3.1. Statistiques**

Plaintes introduites : 46

Décisions rendues en 2021 : 46

Soit, 44 décisions finales et 2 décisions intermédiaires sur une demande de suspension

+ 2 décisions rendues en 2022 sur plaintes introduites en 2021

Abandons ou retraits de plaintes : 7

Médiation :

- Plaintes transmises pour la médiation : 8
- Médiations ayant abouti : 2 (abandons de plainte)
- Médiations ayant échoué : 6
- 

Audiences tenues par la Cdp en 2021 : 10

Décisions rendues à juge unique : 23

Chiffres à propos des décisions rendues :

- Non fondées : 14 (y compris celles manifestement non fondées (5))
- Fondées ou partiellement fondées : 12
- Suspension : 2 demandes introduites mais rejetées
- Irrecevables ou manifestement irrecevables : 12

Plaintes contre des sanctions disciplinaires : 20

Plaintes contre des pertes de travail : 1 (rejet)

Plaintes contre des fouilles à corps : 3 (1 rejet et 2 annulations)

Plaintes contre des mesures d'ordre : 5

(visites : 2 ; mutation cellule : 1 ; retrait d'emploi : 1 ; quarantaine Covid : 1)

Recours devant la Commission d'appel :

- 9 recours dont 2 introduits par le détenu et 7 par la direction
- Décisions de la Cdp confirmées : 7 (dont 2 pour irrecevabilité de l'appel)
- Décisions de la Cdp réformées : 2

### 3.2. Analyse qualitative

a) Tendances dans le cadre de la mission juridictionnelle des Cdp : aucune en particulier en 2021

b) Éléments positifs relevés par la Cdp dans le cadre du traitement des plaintes :

De manière générale, les dossiers de plaintes sont bien instruits par la direction. Par exemple, dans les dossiers disciplinaires, la Commission dispose ainsi du rapport à la direction, de l'audition et de la décision, ainsi que de la défense de la direction.

Quand la direction est présente à l'audience, les débats sont instructifs et apportent un éclairage sur les difficultés rencontrées par la direction et les agents.

L'appui de la juriste de la CCSP est très précieux dans la préparation des audiences et la rédaction des projets de décision. Ses recherches et observations sont toujours très pertinentes.

c) Principales difficultés rencontrées par la Cdp dans le cadre du traitement des plaintes :

- Non-respect du délai de 15 jours entre le dépôt de la plainte et la décision

Le délai entre le dépôt de la plainte par le détenu dans la boîte aux lettres ad hoc et la réception par le secrétariat de la CCSP est souvent trop long. Ce délai dépend notamment de la date de passage des membres de la Commission de surveillance à qui on ne peut évidemment pas demander de passer chaque jour pour relever ces boîtes.

Il est urgent de trouver une solution, la Cdp arrivant souvent trop tard pour empêcher l'exécution totale de la sanction. L'annulation de la sanction ne paraît dans ce cas utile que pour supprimer du Sidis la sanction ou accorder une compensation.

Le respect du délai de 15 jours entre le dépôt de la plainte et la décision de la Commission n'est dès lors presque jamais respecté, d'autant que les audiences sont fixées à date fixe, une fois toutes les deux semaines.

Certaines prisons offrent, semble-t-il, une connexion internet aux détenus pour leur permettre de déposer plainte directement auprès du secrétariat de la CCSP.

La CdS de Nivelles recommande d'utiliser le programme Prison-cloud, qui permet aux détenus de se connecter aux nombreux services de la prison, comme c'est déjà le cas à Leuze et Marche.

- L'absence aux audiences de la direction est devenue de plus en plus fréquente vers la fin de l'année.

Cette absence, non requise par la loi à peine de sanction, - comme par ex., considérer d'office la plainte comme fondée, sauf éléments manifestes en sens contraire -, pose problème, la Commission devant se contenter de la parole du détenu sans débat oral contradictoire.

Cette absence pose aussi problème en cas de compensation demandée. En effet, la loi impose d'entendre la direction sur cette demande, ce qui oblige à prendre contact après l'audience avec la direction.

Ces problèmes ont déjà été abordé avec la directrice principale. Celle-ci invoque un manque récurrent de personnel et un manque de temps, ainsi que le fait que les directions ne reçoivent aucune aide juridique de la direction générale. D'où, semble-t-il, la décision des directions de boycotter les audiences à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.

- En lien avec cette absence de plus en plus fréquente, la Cdp constate que le jour de l'audience, fixée un mardi sur deux, certaine(s) directrice(s) ne sont de toute façon jamais présentes en raison de leur organisation en télétravail. Aucune instruction n'est donnée, semble-t-il, à une directrice présente pour représenter celle absente lors de l'audience. Afin de pallier pour partie cet inconvénient et en concertation avec la direction, il a été décidé pour le futur de tenir une audience en alternance le mardi et le jeudi.
- Manque de personnel au sein de l'établissement pénitentiaire de Nivelles pour traiter les dossiers de plaintes, notre juriste devant alors se démener pour trouver une personne de contact.

#### d) Médiations

Peu de médiations sont organisées puisqu'elles dépendent de l'accord de la direction. En outre, deux seulement ont abouti, tenant peut-être à l'organisation même de la médiation,

puisque le médiateur discute séparément avec le détenu et la direction. Ce point sera développé plus longuement au chapitre 3.3

e) Suspension

Seules deux demandes de suspension ont été introduites par le conseil d'un plaignant. Cette possibilité semble ignorée des détenus.

Une des deux demandes a été rejetée notamment en raison du fait que celle-ci n'est parvenue que tardivement à la Commission. On renvoie ici à ce qui a été exposé ci-dessus à propos du respect des délais.

f) Divers

Certaines plaintes dénoncent souvent des comportements verbaux ou physiques agressifs de certains agents. La Cdp n'est pas compétente pour examiner de telles plaintes, mais elle relaie l'information à la Commission de surveillance si ces plaintes paraissent crédibles.

## 4. Médiation

### La médiation

« La médiation est une méthode volontaire et confidentielle qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre, permet d'aboutir à la résolution d'un litige »

Définition reprise par la Commission Fédérale de Médiation.<sup>1</sup>

### La médiation entre la direction et le détenu

Parmi les missions de la CdS, il y a « *assurer la médiation entre le directeur et les détenus concernant des problèmes qui sont portés à la connaissance des membres* ». <sup>2</sup>

La médiation est ainsi posée entre la direction et le détenu.

<sup>1</sup> <https://www.cfm-fbc.be/fr/content/notion>

<sup>2</sup> Loi de principes

Art. 26.<sup>1</sup> § 1er. Le Conseil central institue une commission de surveillance auprès de chaque prison et en informe la Chambre des représentants.

§ 2. La Commission de surveillance a pour mission :

1° d'exercer un contrôle indépendant sur la prison pour laquelle elle est compétente, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant;

2° de soumettre au Conseil central, soit d'office, soit sur demande, des avis et des informations concernant des questions qui, dans la prison, présentent un lien direct ou indirect avec le bien-être des détenus, et de formuler les propositions qu'elle juge appropriées;

3° d'assurer la médiation entre le directeur et les détenus concernant des problèmes qui sont portés à la connaissance des membres;

Le rapport 2020 du CCSP indique que dans certains établissements il y a des médiations par la CdS entre le personnel (agent de surveillance) et le détenu lors de conflits entre ceux-ci.

Cette forme d'intervention de la CdS n'est pas mise en œuvre à Nivelles, d'éventuels conflits avec des membres du personnel pouvant être portés à la connaissance de la direction.

Mettre cela en œuvre demanderait un soutien de la part de la direction et probablement une démarche « pédagogique » (qu'est-ce que la médiation ? comment cela fonctionne ?, ...) à l'attention des agents pénitentiaires.

La CdS de Nivelles exerce bien sûr un rôle d'intermédiation, de facilitatrice entre les détenus et l'établissement pénitentiaire, afin de porter, expliquer, soutenir des demandes des détenus. C'est une activité très importante pour la CdS. Elle contribue ainsi au bien-être et au respect du droit des personnes en détention.

#### **La « médiation droit de plainte »**

L'introduction du droit de plainte et avec lui la procédure de médiation à laquelle la Commission des plaintes peut renvoyer, ouvrent un champ spécifique de la médiation.

Si la CdS a une mission générale de médiation, sans véritable cadre formel, il en va autrement pour la médiation liée à l'exercice du droit de plainte. La médiation devient une étape de la procédure. Nous pouvons donc nous attendre à ce que la médiation réponde à des prescrits plus précis, en termes de procédure et de méthodologie.

La loi de principes, en son article 153 prévoit la possibilité, pour la Commission des plaintes ou le juge des plaintes, de renvoyer la plainte vers une médiation par le Commissaire du mois

[Art. 152.](#) § 1er. [Dès] réception de la plainte, une copie de celle-ci est transmise au directeur.

§ 2. Si le directeur estime que la plainte est manifestement non recevable, manifestement non fondée ou qu'une tentative de médiation de la part du commissaire de mois, comme prévu à l'article 153, est souhaitable, il en informe au plus tard dans les quarante-huit heures (de la réception de la plainte) le juge des plaintes unique ou la Commission des plaintes par écrit, en précisant ses motifs.

#### [Art. 153.](#)

§ 1er. Avant de poursuivre l'examen de la plainte, la Commission des plaintes ou le juge des plaintes unique peut, sauf opposition du directeur, transmettre la plainte au commissaire du mois, afin de permettre à celui-ci de proposer et d'organiser une médiation entre le directeur et le détenu et, dans la mesure où l'arrangement y donne lieu, de permettre au détenu de renoncer à sa plainte.

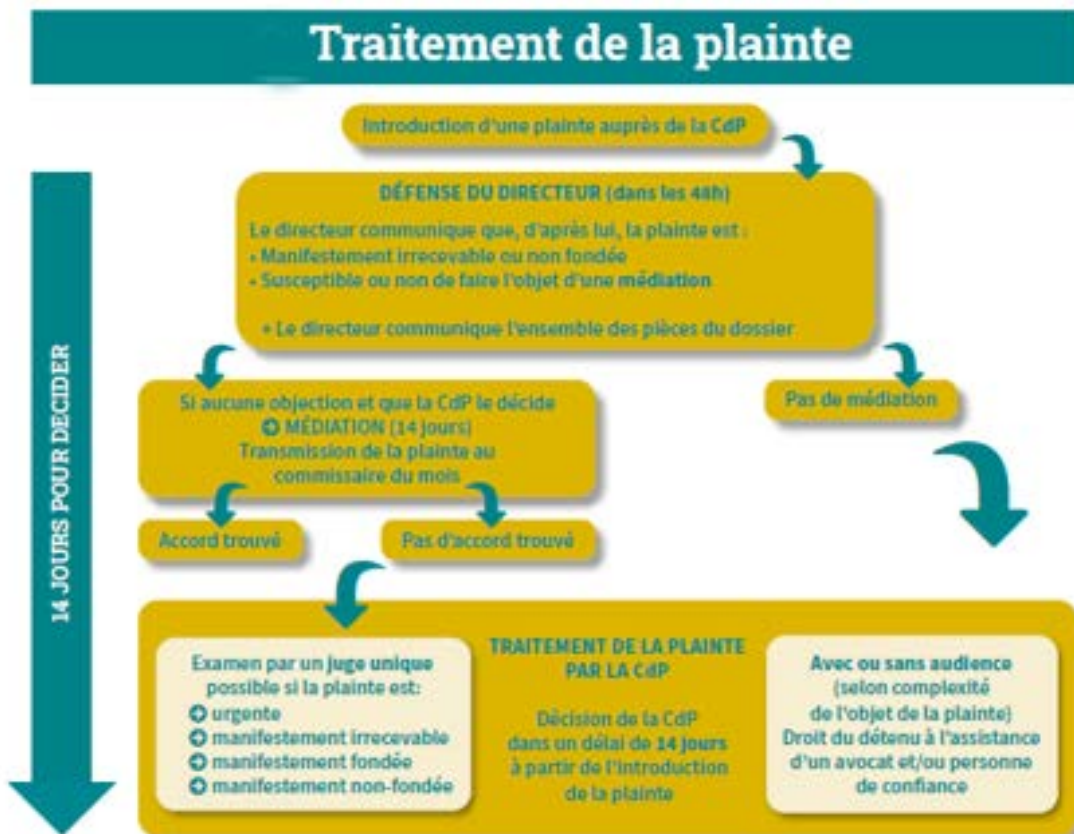
§ 2. Pour autant qu'il en ait été formellement mandaté par le détenu, le commissaire du mois informe le juge des plaintes unique ou la Commission des plaintes de l'arrangement obtenu et, le cas échéant, de l'abandon de la plainte par le détenu.

§ 3. L'abandon de la plainte met un terme à la procédure.

#### [Art. 157.](#)

§ 1er. Il est statué sur la plainte le plus rapidement possible, et au plus tard quatorze jours après le dépôt de la plainte ou l'échec de la médiation visée à l'article 153.

Le schéma repris dans le rapport 2020 du CCSP positionne la médiation dans la procédure



La loi de principes ne prévoit pas de procédure particulière pour mener le processus de médiation.

Une note a été établie par le CCSP balisant le processus, le calquant quelque peu sur ce que prévoit le code judiciaire en matière de médiation, par exemple l'article 1731 pour ce qui est du protocole.

*Mais le CCSP a fait le choix de laisser aux CdS la liberté d'organiser la médiation comme elles le souhaitent, en fonction des profils, disponibilités et des sensibilités de ses membres.<sup>3</sup>*

A ce jour, la CdS de Nivelles se réfère à la note du CCSP, sans avoir défini d'autres spécificités propres.

En 2020, les choses se présentent ainsi

<sup>3</sup> CCSP rapport 2020 p.69



Nombre de plaintes	46
Nbre de plaintes → médiation	8
Nbre de médiations ayant abouti à un renoncement à la plainte	2
Nbre de médiations n'ayant pas abouti	6
Médiations non abouties ayant donné lieu à une décision « fondée » par la CdP	2
Médiation non aboutie ayant donné lieu à une décision « non fondée » par la CdP	4

Ce tableau met en évidence que sur 46 plaintes, 8 ont été proposées à la médiation, soit 17%.

Etant donné la jeunesse du processus de médiation dans le cadre du droit de plainte, une comparaison avec l'année 2020 n'a pas de sens.



### La médiation, support à la communication

Le rapport 2020 du CCSP met en évidence les difficultés de communication entre les détenus et la direction de l'établissement, ainsi que d'une façon plus générale, entre les détenus et le personnel (les services) de la prison.

Tous les commissaires en font l'expérience régulièrement : *le détenu n'a pas compris, ne sait pas comme il faut faire, ne connaît pas bien les règles et les procédures.*

Cela est lié à des questions de connaissances linguistiques, d'état émotionnel, de divergences dans les explications reçues, de variabilités dans les règles, d'une prison à l'autre, voire d'une aile de la prison à une autre, ou encore d'un agent à l'autre.

Nous pouvons ainsi comprendre la recommandation du rapport 2020 : « *Le CCSP invite la DG EPI et les directions locales des établissements pénitentiaires à recourir aussi souvent que cela s'avère nécessaire à la médiation en vue de favoriser une communication positive et ouverte entre détenus et personnel et/ou direction et services*<sup>4</sup> ». Cette recommandation reste d'actualité.

La CdS de Nivelles peut certainement reprendre cette recommandation à son compte et donc la porter pour 2021.

Mais au-delà de la recommandation, la CdS pourrait s'approprier cette recommandation pour en faire un chantier 2022 – 2023, afin d'en tracer les lignes spécifiques et mettre cela en œuvre. La CdS dispose d'autonomie pour un tel projet.

La CdS est en effet régulièrement confrontée à des situations, d'incompréhension, de tension ou de conflit entre détenus et agents, sans que cela ne puisse évoluer par manque d'un dialogue. Souvent, les uns craignent pour leur autorité et leur statut, les autres ont peur de représailles.

La CdS observe que ces difficultés de communication, de compréhension dans l'univers carcéral, de compréhension mutuelle créent, chez le détenu, un sentiment d'injustice :

- « *Je fais tout comme il faut, mais je n'obtiens pas ...* »
- « *Pourquoi, lui il peut, et moi pas ...* »
- « *Pourquoi je n'ai pas droit à la visite ...* »
- « *Je ne comprends pas pourquoi je suis puni* »
- ...

Et la CdS pourrait en relever beaucoup d'autres, mais pas uniquement venant des détenus. Le personnel est, lui aussi, confronté à cette difficulté de communication

<sup>4</sup> CCSP – Rapport annuel 2020 p.57

- « *Il le sait très bien...* »
- « *C'est la 10<sup>e</sup> fois qu'il envoie un rapport à ce sujet...* »
- « *Je ne sais plus comment le lui dire ...* »
- « *De toute façon, cela ne sert à rien de lui expliquer ...* »
- ...

*Nous rappelons ici que le ROI qui a fait l'objet d'une profonde réactualisation en 2019 n'a, à ce jour, toujours pas été validé par l'administration et, par voie de conséquence, n'a pas pu être coulé en un Arrêté Royal. Cette situation est défavorable à une bonne communication et une bonne compréhension des règles à appliquer dans l'établissement.*

Le sentiment d'injustice que peuvent ressentir les détenus (mais aussi les Agents) est dommageable dans une institution qui se veut de la Justice, instrument de celle-ci. Peut-on espérer le retour à la Justice de la part de ceux qui ressentent un sentiment d'injustice.

La médiation peut contribuer à la restauration d'un sentiment de justice dans le chef du personnel, des services et des détenus. Ce n'est pas là une entreprise utopique, c'est un chantier à travailler.

### Eléments de réflexion

- Neutralité du médiateur. Cette neutralité est un des principes de base de la médiation. Le commissaire-médiateur peut-il s'habiller de cette neutralité et indépendance quand il assume aussi un rôle de commissaire au sein de l'établissement, et de ce fait, interviendra sous sa casquette de commissaire, auprès des acteurs de la prison ? Cette question mérite débat dans le cadre de la « médiation droit de plainte ». La question n'a pas de portée identique lorsqu'on parle de la médiation plus informelle en dehors d'une procédure « droit de plainte ».
- La « médiation droit de plainte » intervient quand la rencontre entre la direction et le détenu a déjà eu lieu et que la décision a été prise. Nous pouvons comprendre, spécialement en matière disciplinaire, qu'il est alors particulièrement difficile pour la direction de modifier sa position sans mettre en péril son rapport d'autorité avec le détenu. Cela fait obstacle à la médiation. De plus, la sanction, au moment de la médiation, a souvent déjà été exécutée. Il devient difficile de médier vers d'éventuelles compensations. Pourrait-on envisager une médiation avant décision ? On pourrait imaginer que l'entretien entre la direction et le détenu débouche, non sur une décision, mais sur un recours à la médiation. Le processus de médiation suspendrait alors, comme c'est le cas dans d'autres matières, la procédure disciplinaire.
- Au niveau de la CdS, nous avons pu observer que le recours à la « médiation droit de plainte » pouvait être l'occasion, pour la direction, via le processus de médiation, de réexpliquer, en présence d'un tiers, la décision qu'elle avait prise et les raisons qui l'avaient amené à prendre une telle décision. L'intérêt de la médiation devenant alors de créer un espace de dialogue, d'explication, de communication. Cela présente un réel intérêt pour le détenu et pour la direction, même si, cela n'apparaît pas dans les statistiques, ou apparaît sous l'appellation laconique « la médiation n'a pas pu aboutir » ou « le détenu renonce à sa plainte ». Peut-être serait-il adéquat d'élargir les formules exprimant le résultat de la médiation. Si les parties sont d'accord, c'est tout à fait possible.

### Quelques mots pour terminer

La notion de médiation peut prendre différentes formes. C'est vrai à l'extérieur, mais aussi à l'intérieur d'une prison.

Nous pensons qu'il est important que le CCSP ouvre une réflexion avec les différentes CdS pour rassembler les différentes pratiques, les partager et tenter de dégager des lignes de force.

La médiation est un formidable outil qui a toute sa place en prison. Certes l'outil est encore neuf, encore peu expérimenté, probablement trop peu connu ou trop peu utilisé, mais qui a le mérite d'ouvrir la prison à des espaces de dialogues et de résolutions alternatives des conflits.

A suivre... certainement !

## **5. Les trois principales conclusions et recommandations de la CdS pour l'année 2021**

### **Recommandation 1 : Les soins de santé**

L'élément le plus marquant pour 2021 a été sans conteste le décès d'un détenu à la prison de Nivelles. Et bien que le médecin légiste ait déclaré une mort naturelle, il est apparu que les appels de détresse de ce détenu la veille de sa mort n'ont pas été entendus. Nous nous posons dès lors des questions sur les procédures urgentes SMUR déclenchées, lorsque pareil cas se produit la nuit dans d'autres prisons. Actuellement, nous n'avons toujours pas reçu de réponse claire, ni de la part de la Direction, ni du SSSP. On nous assure pourtant que des protocoles existent, où sont-ils ?

Pour nous, il est évident qu'une réflexion globale sur la problématique de la continuité des soins et la gestion des urgences devrait être initiée au niveau de l'ensemble des établissements pénitentiaires.

### **Recommandation 2 : Etat des lieux des cellules**

Avec le renforcement des mesures sanitaires et la suppression de nombreuses activités, beaucoup de détenus ont passé l'année 2021 23H/24H en cellule. Ce qui a comme conséquence une usure plus prononcée des équipements à leur disposition : évier bouché, câble de la TV défectueux, porte de frigo qui ne se referme plus,... Dans certains cas, le mobilier était manquant : les chaises par exemple, qui ont déjà fait l'objet de notre rapport annuel de 2020. Il est vrai que l'acte peut être intentionnel et le détenu doit alors rembourser le matériel. Mais la plupart du temps, nous avons pu observer que ces dégradations étaient dues surtout à une utilisation intensive des objets, et à un service technique complètement débordé vu le nombre élevé de demandes de réparations.

Nous recommandons une plus grande vigilance sur l'état des lieux d'entrée des cellules. Qui peut-être une source de conflit, lorsque qu'il est demandé au détenu de rembourser intégralement le matériel à des prix exorbitants (Voir Annexe 1) alors que celui-ci a déjà subi une usure.

### **Recommandation 3 : Uniformisation des règles dans les prisons**

Dans le rapport annuel de 2020, nous avons déjà évoqué qu'en dehors des règlements édictés par la loi, les prisons instituent elles aussi leurs propres règles. Qu'il s'agisse par exemple des prix pratiqués sur certaines denrées, du pourcentage prélevé par la caisse d'entraide, ou du remboursement d'objet défectueux... Ces divers tarifs pratiqués dans les prisons du pays sont peu claires et demanderaient une meilleure harmonisation.

On rappelle également qu'actuellement le ROI de la prison de Nivelles, pourtant remis à jour il y a deux ans, n'a toujours pas été ratifié par un AR.

## **6. Principaux défis de la CdS et principaux axes de travail pour l'année 2022 :**

L'approche quantitative des données porte ses fruits et montre la pertinence de continuer dans cette voie en 2022. Seulement, il faut bien avouer que l'outil Google Drive pose des questions en terme de confidentialité et de sécurité des informations. A ce propos, l'installation du fichier sur le Sharepoint pourrait garantir une plus grande sureté de nos données.

A travers les différents graphiques, on comprend mieux quelles sont les thématiques pour lesquelles les commissaires sont les plus sollicités. Si « les soins de santé » et « l'infrastructure » ne font aucun doute, d'autres sujets pourraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie. Par exemple, « le travail », qui avait été amplement décrit dans le rapport annuel de 2020, mais qui n'a pas été abordé cette année. La « formation des détenus », activité qui a en principe repris depuis mars 2022, mériterait aussi un examen plus fouillé.

Cette récolte de données montre toutefois ses limites. Si elle révèle certaines tendances, les chiffres ne sont cependant pas absolus et dépendent pour une grande part de l'encodage/ou pas des informations par les commissaires. Dans ce but, il a été décidé qu'après la publication de ce rapport, nous aurions un Feedback entre nous afin de s'entendre sur la pertinence d'encoder telle ou telle donnée en fonction du rapport annuel.

Enfin, non seulement la collecte de ces données servira à enrichir la base de données du CCSP, mais permettra aussi à notre commission d'avoir une vision plus globale de ses principales activités au cours de l'année.

**ANNEXES 1 : Remboursement du Matériel défectueux**

*Doc 1*

	Prix TVAC		
<b>Mobilier cellule</b>			
Tablet cellule solo	83,68 €		
Table cellule duo	89,69 €		
Armoire vestiaire	155,38 €		
Etagère bibliothèque	85,79 €		
Armoire à tiroirs	119,83 €		
Tablette de l'armoire à tiroirs	9,45 €		
Armoire rangement	89,54 €		
Armoire lavabo	103,64 €		
Cuvette	51,74 €		
Armoire à linge	114,59 €		
Lit simple	107,09 €		
Lit superposé	248,51 €		
Echelle	23,40 €		
Chaise	55,79 €		
Tableau d'affichage (petit)	52,34 €		
Tableau d'affichage (grand)	59,83 €		
Paravent	62,09 €		
WC	39,45 €		
Caillebotis	500 €		
<b>Accessoires cellule</b>			
Matelas	95,00 €	Téléphone	40,00 €
Housse matelas	43,00 €	Cornet	10,00 €
Oreiller	12,00 €	Cordon	5,00 €
Taie oreiller	2,50 €	Fixation murale	12,00 €
Drap de lit	7,60 €	Prise réseau	15,00 €
Couverture	17,00 €	Cable réseau	5,00 €
Gant de toilette	0,70 €		
Essuie mains	2,30 €	TV	228,69 €
Drap de bain	4,40 €	Télécommande	5,32 €
Essuie cuisine	3,00 €	Support mural TV	14,52 €
Lavette	0,70 €	Frigo	149,00 €
Verre	0,54 €		
Assiette creuse	1,29 €		
Assiette plate	1,29 €		
Tasse	0,71 €		
Sous tasse	0,63 €		
Boi	1,75 €		
Fourchette	0,29 €		
Couteau	0,79 €		
Cuillère à café	0,21 €		
Cuillère à potage	0,29 €		
Pot à café (cafetière)	9,00 €		
Thermo	12,97 €		
<b>Habillement</b>			
Sweaters polar	20,50 €	(avec ou sans capuche)	
Body warmer	16,50 €		
Polo bleu	9,00 €		
Maillot de corps	3,40 €		
Slip	1,75 €		
Coupe vent	14,00 €		
Claquettes de bain	2,20 €		
Chaussettes	1,50 €		
..	14,00 €		

**ANNEXES 2 : Photos**



Douches Aile 5000





Matériels défectueux dans les cellules



Cellule de Puniton



### **ANNEXES 3 : Complément au Rapport**

Sur le point de terminer ce rapport, nous avons enfin reçu du SSSP le protocole d'intervention en cas d'urgence médicale la nuit.

Plusieurs éléments nous interpellent :

- 1) En principe, c'est le médecin de la prison qui est responsable des soins médicaux tous les jours de la semaine jusqu'à 20H. Si celui-ci n'est pas disponible, il doit être joignable par téléphone par le personnel infirmier sur place. Le problème à Nivelles, c'est que les infirmiers restent jusqu'à 15H30 et qu'il n'y a plus personne entre 15H30 et 20H pour appeler le médecin de la prison.
- 2) A partir de 15H30 et jusque 8H le lendemain, ce sont donc les agents pénitentiaires, sans aucune formation médicale et avec l'aval de leur hiérarchie qui ont la lourde tâche de prévenir les secours. Soit d'appeler le service de garde des médecins généralistes pour les demandes non urgentes, soit de prévenir le SMUR si c'est plus grave. Les médecins généralistes de l'entité de Nivelles ne peuvent normalement pas refuser la visite à un détenu. Malheureusement, c'est ce qui se passe le plus souvent.
- 3) Les portes des cellules étant fermées la nuit, la procédure d'urgence pour appeler le SMUR est très contraignante puisqu'il faut la présence physique d'un représentant de la Direction et éventuellement un renfort en agents pour sécuriser l'ouverture de la cellule. C'est la police locale qui est en principe responsable d'accompagner le détenu à l'hôpital, mais encore faut-il qu'elle se déplace. Et si ce n'est pas le cas, ce sont les agents de garde qui assument la mission. Avec les risques que cela comporte pour la sécurité de la prison, pour peu que l'effectif des agents soit réduit.

A la lumière de ce contexte, la pénurie de médecin et les procédures complexes et contraignantes d'appel d'urgence la nuit, nous comprenons mieux pourquoi le détenu décédé fin novembre à la prison de Nivelles avait peu de chance de s'en sortir.

Nous recommandons dès lors au CCSP de prendre tous les contacts nécessaires afin de revoir de fond en comble les procédures d'urgence la nuit, pour qu'un tel événement, aussi dramatique, n'arrive plus.